

## Découverte d'un animal sauvage en détresse issu du milieu naturel

### Modalités pratiques de prise en charge par les cliniques vétérinaires et les centres de sauvegarde

**Références réglementaires :** Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage

La réglementation prévoit que les animaux sauvages trouvés en situation de détresse doivent être déposés dans un centre de sauvegard autorisé.

Il est autorisé de déposer un animal en détresse dans une **clinique vétérinaire** afin que le praticien lui dispense les premiers soins, lorsque le **secteur de découverte est trop éloigné** du **centre de sauvegarde** le plus proche.

Néanmoins cette transition doit être temporaire et doit s'opérer avec accord du centre de sauvegarde référant (établissement autorisé au titre du code de l'environnement).

<p><b>Les soins d'urgence</b></p>	<p><i>Article R242-48 : Lorsqu'un vétérinaire se trouve en présence ou est informé d'un <u>animal malade ou blessé</u>, qui est en péril, d'une espèce pour laquelle il possède la compétence, la technicité et l'équipement adapté (...) il s'efforce, <u>dans les limites de ses possibilités</u>, d'atténuer la souffrance de l'animal, il informe le demandeur des <u>possibilités alternatives de prise en charge</u> par un autre vétérinaire, ou de décision à prendre dans l'intérêt de l'animal, notamment pour éviter des souffrances injustifiées.</i></p> <p>Le vétérinaire peut donc prodiguer les soins d'urgence aux animaux de la faune sauvage pour mettre fin à leurs souffrances ou permettre de les diriger vers un centre de sauvegarde.</p> <p>En dehors de cette prise en charge d'urgence, en aucun cas les établissements vétérinaires ne peuvent tenir lieu de dépôt en attendant une expédition vers un centre de sauvegarde. Les vétérinaires ne sont pas non plus réglementairement autorisés à se substituer aux centres de sauvegarde.</p>
<p><b>Le suivi de soins</b></p>	<p><i>Article 1 et 2 de l'arrêté du 11 septembre 1992 : <u>Les centres de soins sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel.</u></i></p> <p><i>Tout animal de la faune sauvage recueilli doit y être traité <u>en vue de son insertion ou de sa réinsertion dans le milieu naturel.</u></i></p>

#### Pour information

Espèces sauvages les plus couramment retrouvées en détresse : **hérissons, rapaces, oisillons...**

*Ne sont pas concernés, les animaux de compagnie (chiens...), de rente (chevaux...), exotiques (tortues de terre, perroquets...), invasives ou nuisibles (tortues de Floride, ragondins...).*

#### Contacts utiles :

En Charente Maritime, il existe un centre de sauvegarde :

Centre de sauvegarde « le Marais aux oiseaux » - Les grissotières 17550 Dolus d'Oléron -  
05 46 75 37 54

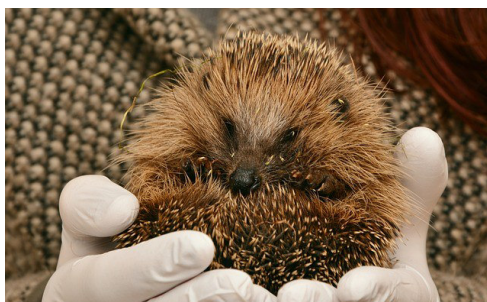
**A contacter en tout premier pour avoir leur accord sur la prise en charge avant de déposer l'animal**

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) mission faune sauvage captive

05 46 68 60 00 - ddpp-sper@charente-maritime.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB) - 05 46 74 95 20 - sd17@ofb.gouv.fr

Vous avez découvert un animal sauvage en détresse issu du milieu naturel ?



Déposer à  
l'accueil du  
**Centre de  
sauvergade** ou  
dans un **point  
relais partenaire\***

Se rapprocher  
d'un vétérinaire  
praticien



Le vétérinaire intervient dans la mesure  
du possible mais il n'est pas autorisé à  
garder un animal sauvage.



### Les bons gestes

- **Observer** l'animal : est-il réellement en détresse ?
- Capturer l'animal avec un gant épais ou un linge.
- Bien fermer le carton et prévoir des **petites ouvertures** pour l'aération.
- Garder l'animal au **calme** et à **température moyenne** (20°C).
- **Contactez le centre de sauvergade au plus vite : 05 46 75 37 54.**

### Les mauvais gestes

- Garder l'animal **contre soi, le caresser** : un animal sauvage n'est pas habitué au contact humain, cela le stresse.
- **Forcer** l'animal à manger.
- Mettre l'animal au contact d'un **animal domestique**.
- **Imprégner** l'animal : le garder en captivité pour le familiariser.

**Le but du centre de sauvergade est de relâcher les animaux dans leur milieu naturel. Le garder chez soi minimise ses chances de vivre seul dans la nature.**

\* liste des points relais en annexe

# FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

## Vous avez trouvé un animal sauvage ?

- 1 : Contactez le point relais** le plus proche de chez vous, voir carte ci-dessous. Assurez-vous avec votre interlocuteur que l'animal soit **réellement en détresse**.
- 2 :** En cas d'indisponibilité, vous pouvez joindre directement le **Centre de sauvegarde départemental du Marais aux Oiseaux** ou l'**Espace Nature**.
- 3 :** Transportez l'animal en l'ayant mis au préalable dans un carton percé de trous avec le fond tapissé d'un linge absorbant. Vous pouvez ajouter la mention « animal vivant » dessus.

**Pour en savoir plus sur les gestes à adopter en cas de découverte d'un animal sauvage en détresse :**

RDV sur le site internet de la LPO : <https://www.lpo.fr/>

le **Cyber piaf** est là pour vous conseiller !



**L'Espace Nature est ouvert**  
du lundi au samedi  
de 10h à 12h et de 14h30 à 18h

Le point de La Rochelle est joignable  
du lundi au vendredi de 8h à 16h45

